

N° : A099/2023

**ARRETE DU MAIRE**  
**Pouvoirs de police**  
Travaux sur la RD 470 - Route du Haut-Jura

**Le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande des entreprises : COLAS - SJE pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la revitalisation du bourg centre et des travaux de réseaux ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur la route départementale n°D470, effectués par l'entreprise SJE - COLAS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

La déviation hors agglomération sera prise en charge par le Conseil Départemental pour la période du 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 pour une durée de deux jours consécutifs.

Afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des riverains pendant la durée du chantier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Trois jours consécutifs dans la période du lundi 25 septembre 2023 7h00 au vendredi 29 septembre 2023 18h00**

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la RD470 – **entre le n° 95 et n° 1102 et Route du Haut-Jura,**
- Une déviation sera mise en place pour **les véhicules légers** : Route du Grandvaux – Rue de la Cueille – Rue de la Caserne.
- Une déviation sera mise en place pour **les poids lourds** par la vallée de la Bienne à la charge du Conseil Départemental.
- La montée du Crêt sera en circulation alternée.
- La rue de la Fauverge sera en double sens de circulation avec priorité au véhicule montant.



**ARRETE DU MAIRE**

Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE  
Tél. : 03.84.42.11.99 Courriel : [mairie@lavans-les-saint-claude.fr](mailto:mairie@lavans-les-saint-claude.fr)

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel susmentionné.

La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge des entreprises COLAS - SJE et du service technique communal.

Les entreprises veilleront que les accès aux ERP : Cantou du Lizon, Maison de la Petite Enfance et Groupe Scolaire soient assurés en permanence.

**ARTICLE 3 :**

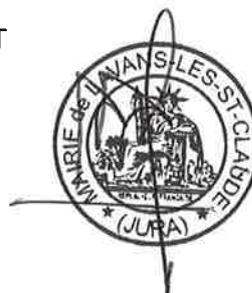
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Claude et les entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Lavans-lès-Saint-Claude  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Philippe PASSOT  
Maire



Affiché en mairie, le : .....

Transmission :

A l'entreprise de travaux, le : .....

A la Gendarmerie de Saint-Claude, le : .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

**ARRETE DU MAIRE**

Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE  
Tél. : 03.84.42.11.99 Courriel : [mairie@lavans-les-saint-claude.fr](mailto:mairie@lavans-les-saint-claude.fr)